

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Jeudi Vingt-Neuf Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Sarah JURTARD, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Absente** : Madame Célia CASTAGNAU.

**Excusés** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Alexia KHAL, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Carole DELBOS.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Marie-Pierre VALETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation PV séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**2023-057** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne

**2023-058** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filières administrative, animation, technique, sportive et médico-sociale

**2023-059** : Adhésion à un groupement de commandes pour des marchés de prestation de service d'assurances

**2023-060** : Groupement de commandes pour des marchés de prestation de service d'assurances – Création d'une Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc

**2023-61** : Plan communal de sauvegarde

#### **POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

**2023-062** : OGEC - Ecole Sainte Croix - Dotation de fonctionnement

**2023-063** : Convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir – Avenant n°1 – Subvention exceptionnelle

**2023-064** : Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

**2023-065** : Prise en charge de frais d'obsèques

#### **AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX**

**2023-066** : Affaires Foncières – Cession de parcelles – La Verperie

**2023-067** : Affaires Foncières – Cession de parcelles – HLM La Brande

**2023-068** : Dénomination et numérotation des voies publiques

**2023-069** : Dénomination et numérotation des voies privées

**2023-070** : Eclairage public – Extension terrain de pétanque place de La Libération

**2023-071** : Gestion intégrée des eaux pluviales – Aménagement de la place Marc Busson – Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne

**2023-072** : Service public d'assainissement collectif – Convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif

#### **COMMUNICATION**

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 13 mars conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Tarifs Festival de Musique Classique « Les Musicales 2023 »*
- *Tarif billet jumelé ascenseur avec les visites guidées de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir*
- *Convention avec la société de production « les Films du Cap 3 pour utilisation locaux ancien collège*
- *Bail avec Monsieur Arnaud CHAPELIER suite appel à projet « boutiques éphémères, place du Marché aux Oies » pour l'occupation des locaux situés 2 place Jacques Boissarie*
- *Bail avec Madame Julie DIAZ suite appel à projet « boutiques éphémères, place du Marché aux Oies » pour l'occupation des locaux situés 13 rue des Consuls*
- *Convention d'occupation du domaine public – Ecole Jean Leclair*
- *Bail école de Musique - Avenant n° 4*
- *Production et livraison de repas à l'école publique de Cénac*
- *Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2023-2024*

#### **Question(s) diverse(s)**

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

Monsieur FANIER souhaite aborder 3 sujets.

En premier lieu, il souhaite féliciter les joueurs du CASPN pour leur victoire en finale du championnat de France de Fédérale 3 et leur montée en Fédérale 2. Il les remercie pour leur esprit d'équipe, pour le sens de l'amitié dont ils ont fait preuve soulignant la communion avec le public sarladais qui voue une grande fidélité à son club et une immense ferveur. Il remercie les entraîneurs, les joueurs et l'équipe dirigeante qui ont eu la capacité d'insuffler un vrai esprit positif et formule le vœu que la prochaine saison soit aussi une belle réussite.

Ensuite, il souhaite exprimer une forte préoccupation sur l'avenir de certains services du Centre Hospitalier de Sarlat, partageant les inquiétudes de nombreux sarladais notamment sur la maternité et rappelant que l'hôpital est une structure indispensable en milieu rural.

Enfin, il souhaite interpeller sur le projet d'antenne relais sur la route du Pech Eternel, projet qui inquiète l'ensemble des riverains. Il demande où en est ce projet et sur la possibilité de mutualisation avec les antennes existantes et ce qui est prévu pour s'y opposer fermement.

Monsieur COQ souhaite lui aussi avoir des informations sur les antennes 5G. Il souhaiterait également savoir si la commune a avancé sur l'appel à projet sur la rénovation thermique des bâtiments publics.

Monsieur FERREYRA souhaite parler de la fermeture de la Traverse depuis la mi-juin et savoir si une forme d'évaluation des répercussions de cette fermeture a été faite, soulignant que certains commerçants étaient inquiets du manque de clientèle.

Il souhaiterait aussi avoir des informations suite à la parution dans la presse d'un article concernant le Festival des Musicales et la mise à l'écart de Nicolas STAVY, fondateur des Musicales.

### **Approbation du PV de la séance du 14 avril 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique aux élus le rajout de documents dans leur dossier sur table :

- Le point 11, qui devait être reporté, est finalement maintenu.
- Modification du point 13 : pas de dénomination impasse Alain Carrier en attendant de trouver un espace plus conséquent.
- Plan sur dénomination voie privée : impasse Robert Couzinou
- Liste des marchés conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il donne la parole à Madame VALETTE pour le premier point.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-057**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS  
: CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT  
DE GRADE ET DE LA PROMOTION INTERNE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ainsi que sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne établis pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade permet à un agent de pouvoir accéder au grade directement supérieur de son cadre d'emploi. La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et/ou de promotion interne. Les postes non pourvus et/ou anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

**Vu** le tableau des effectifs en date du 28 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade et/ou promotions internes des agents pour l'année 2023, de la manière suivante :

<b>Avancement(s) de grade sans examen professionnel</b>				
<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2023	Agent de maîtrise principal	C	35H	2
4 octobre 2023	Agent de maîtrise principal	C	35H	1
1 <sup>er</sup> octobre 2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H	4
20 novembre 2023	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H	1
1 <sup>er</sup> octobre 2023	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	23H	1
20 décembre 2023	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H	1
<b>Avancement(s) de grade avec examen professionnel</b>				
1 <sup>er</sup> octobre 2023	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H	1

<b>Promotion(s) interne(s) sans examen professionnel</b>				
<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Attaché	A	35H	2
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Technicien	B	35H	2
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Animateur	B	35H	1
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Rédacteur	B	35H	3
1 <sup>er</sup> octobre 2023	Agent de maîtrise	C	35H	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionné ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALLETTE reprend les postes concernés consacrant les avancements de grade et/ou promotions internes des agents pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-058**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, TECHNIQUE, SPORTIVE ET MEDICO-SOCIALE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
- Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité social territorial (CST).

**Considérant** le tableau des effectifs du 28 janvier 2023,

**Considérant** que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création au tableau des effectifs de :

- 4 emplois permanents pour permettre le recrutement de 2 ATSEM au sein des écoles, dans le cadre de départs à la retraite, sur le grade d'adjoint technique (2 postes) ou d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 postes), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-14, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats sont alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans,
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'une assistante administrative au sein du service vie associative, évènementiels et secrétariat des élus, sur le grade d'adjoint administratif. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans,
- 1 emploi permanent pour permettre l'évolution du temps de travail d'un agent titulaire sur des fonctions d'animateur(trice) périscolaire, sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un agent de nettoyage de la voie publique au sein du service propreté, sur le grade d'adjoint technique
- 2 emplois permanents pour permettre le recrutement d'un(e) Responsable des équipements et du développement sportif, dans le cadre du départ de l'agent en poste par voie de mutation, sur le grade de technicien ou d'éducateur des APS, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions de création de postes, avec possibilité de recrutement d'agents contractuels comme mentionnés ci-avant,
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint technique	0	0	3	35.00
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	2	35.00
Agent de maîtrise principal	1	35.00	0	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35.00	0	0
Adjoint d'animation	1	10.02	1	11.08
Adjoint administratif	0	0.00	1	35.00
Technicien	0	0.00	1	35.00
Educateur des APS	0	0.00	1	35.00
<b>Total</b>	<b>3</b>		<b>9</b>	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE**

Madame VALETTE reprend les propositions de création de postes.

En l'absence de question, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS

**Délibération N°2023-059**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE  
D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés actuels de prestation de service d'assurances s'achèvent au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour accompagner la collectivité dans la définition des nouveaux marchés et, après consultation de plusieurs cabinets, c'est celui de NEODIT qui a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2113-6 et suivant du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

A cette fin, un projet de convention de groupement de commandes réglant les modalités de cet accord, est proposé entre les parties suivantes :

- Commune de Sarlat – La Canéda
- Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir (CCSPN)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN)
- Office de Tourisme Sarlat – Périgord Noir (OTSPN).

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sera une CAO ad 'hoc, composée dans les conditions prévues à l'article L 1414-3 du CGCT.

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances, ci-annexée,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés publics de prestation de service d'assurances ;
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, réglant les dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commandes, désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE**

Madame VALETTE rappelle la procédure avec la conclusion d'une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

**Séance du 29 juin 2023**

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-060**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD'HOC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2023-59 un groupement de commandes, entre la commune de Sarlat-La Canéda, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, a été institué aux fins de passer des marchés publics de prestation de service d'assurances.

Ainsi, la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes ont été formalisés par une convention conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Sarlat-La Canéda assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire indique qu'une Commission d'Appel d'offres Ad'Hoc, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda ou son représentant, Madame Marie-Pierre VALETTE, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus

parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (outre le Président de la CAO), doit être créée.

Après présentation de chaque candidat, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda :

- Madame Fabienne LAGOUBIE, membre titulaire ;
- Monsieur Patrick ALDRIN, membre suppléant.

En outre, cette CAO Ad'Hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) Ad'Hoc pour les marchés publics de prestation de service d'assurances de la Ville de Sarlat-La Canéda, de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, du centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et de l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir;
- **ELIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc Madame Fabienne LAGOUBIE titulaire, et Monsieur Patrick ALDRIN, suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose d'élire comme membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc : Madame Fabienne LAGOUBIE, titulaire, et Monsieur Patrick ALDRIN, suppléant.

Il met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-061**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la Loi n 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Considérant que la commune de Sarlat peut être exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, tempête, canicule, il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise par la mise en place d'un Plan de Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPOUVE** le Plan Communal de Sauvegarde ;

➤ **DIT** qu'un arrêté municipal sera pris pour sa mise en œuvre ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur : Monsieur Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN fait lecture du projet soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un document précis, espérant ne pas avoir à le mettre en œuvre mais soulignant qu'il y a eu des inondations il n'y a pas si longtemps et qu'un tel plan a donc toute son utilité.

Monsieur FANIER indique que son groupe votera favorablement cette délibération.

Monsieur COQ note qu'il n'y a pas d'actions prévues concernant les feux de forêt dans le document.

Monsieur ALDRIN répond que, dans ce cas, c'est le SDIS qui gère et qui dispose d'un plan feux de forêt.

Monsieur COQ souligne qu'il faut d'avantage travailler sur la prévention et notamment pour les débroussaillages obligatoires et demande à améliorer notamment la protection des sources d'eau proposant la possibilité de déménagement des services techniques, à proximité de la source de Moussidière, dans les locaux de France Tabac, afin de limiter le risque de pollution.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de place. Il annonce le transfert prochain de tout le service voirie.

Il dit avoir une vision globale sur France Tabac qui s'appuie sur 3 piliers : un volet administratif avec l'accueil du siège de la CCSPN et peut être aussi le service archives de la mairie ; un volet industriel qui prend en compte les demandes d'extension d'entreprises locales (deux industriels sarladais souhaiteraient investir un entrepôt de 15 000 m<sup>2</sup> et inauguration prochaine de la pépinière d'entreprises SarlaTech) ; un volet culturel rempli par le projet de studios de cinéma.

Il informe que le projet d'installation de la société belge TEMPORA, spécialisée dans les expositions immersives, avance mais très doucement.

Madame LAGOUBIE rajoute que, dans l'attente d'un nouveau site de déménagement, la commune travaille sur la protection de la zone de captage de Moussidière, une nouvelle aire de lavage est en cours de validation par l'ARS et un travail avec le SICTOM est en cours pour enlever les grands bacs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstentions	2
Exprimés	24
Pour	23
Contre	1

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS

Délibération N°2023-062

**OGEC - ECOLE SAINTE CROIX - DOTATION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe du financement de l'école Sainte Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, petit équipement, maintenance...) à la rémunération des intervenants extérieurs, aux ATSEM...

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées » - Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de 56 834,28 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 en précisant les termes principaux des calculs :

- Données comptables et budgétaires issues du compte administratif 2022 approuvé par l'assemblée délibérante :
  - « Coût moyen d'un élève public en classe maternelle » : 477 294,25 € / 205 élèves soit 2 328,26 €
  - « Coût moyen d'un élève public en classe élémentaire » : 397 122,29 € / 407 élèves soit 975,73 €
- Nombre d'élèves sarladais accueillis par l'école Sainte Croix :
  - Elèves maternels : 11
  - Elèves élémentaires : 32
- Calcul de la dotation annuelle :
  - Elèves maternels : 11 x 2 328,26 € = 27 557,26
  - Elèves élémentaires : 32 x 975,37 € = 39 735,28 €
  - Total : 56 834,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 56 834,28 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU**

Madame BOUYSSOU rappelle que cette contribution financière doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur FERREYRA conteste tant sur le fond que sur la forme cette délibération. Il indique que l'argent public doit servir exclusivement à l'école publique, pas aux écoles privées soulignant que ce n'est pas à la collectivité de financer les choix individuels des parents tout en respectant ces choix. Il s'oppose également à cette délibération d'un point de vue symbolique car pour lui l'enseignement privé est une forme de concurrence et ne favorise pas la mixité sociale.

Monsieur FANIER soulève son désaccord avec Monsieur FERREYRA et dit être favorable à cette délibération et soutient cette dotation, chaque enfant devant pouvoir être aidé.

Madame BOUYSSOU dit œuvrer au maximum pour l'égalité mais précise qu'il ne faut pas laisser sur la route des enfants scolarisés dans le privé.

Monsieur le Maire précise que ce débat est clos depuis la Loi Debré. Il souligne qu'il existe une mixité sociale et que dans le privé il y a aussi des familles modestes.

Monsieur FERREYRA répond qu'il n'a pas dit que les écoles et collèges de Sarlat ne respectaient pas la mixité sociale mais il parle au niveau national : l'enseignement privé ne favorise pas la mixité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. COQ et Mme FLAQUIERE 1 contre : M. FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-063**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB  
ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR – AVENANT  
N°1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de la saison régulière du championnat de Fédérale 3 de rugby, l'équipe première du CASPN a terminé en tête de sa poule.

Il souhaite, au regard du parcours remarquable du club en phases finales du championnat, que la commune puisse apporter au CASPN un soutien financier supplémentaire pour permettre de financer les frais liés aux déplacements.

Il propose d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 2 480 €.

Cette subvention exceptionnelle doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs approuvée par délibération n°2023-43 du 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 480 € pour le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'objectifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rapporte que cette délibération est en lien avec la performance récente du club. Elle rappelle que ce parcours long et brillant a généré, outre beaucoup de joie, des frais supplémentaires et notamment des frais de déplacement pour les supporters pour assister aux phases finales et qui étaient dimanche en nombre largement supérieur à leur adversaire Aubagne, ville pourtant bien plus importante que Sarlat.

Elle rajoute que la ville d'Aubagne n'avait pas souhaité participer aux frais de retransmission du match et que cette retransmission a été portée à moitié par la ville de Sarlat et à moitié par le Département de la Dordogne.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-064**

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
Amicale Laïque - Escrime	Pass'Sport Club (6745)	200,00 €
Sarlat Boxing Club	Prix Sport Inclusif (6714)	500,00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	Subvention Exceptionnelle : Déplacement U15 Finales interdépartementales (6745)	100,00 €
Réserve Zoologique Calviac	Subvention exceptionnelle Animation ateliers pour les Arts en Folie (6745)	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE**

Madame VALETTE détaille les associations concernées par ces subventions complémentaires.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-065**

**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSEQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Cette obligation juridique résulte de la lecture combinée des articles L2223-7, L2223-19 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Madame Ginette DURANTO décédée à l'Hôpital de Sarlat le 12 avril 2023 pour lequel il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Madame DURANTO Ginette qui s'élèvent à 2 014 € directement auprès des pompes funèbres GARRIGOU Daniel SARL ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6713 « Charges exceptionnelles – Secours et Dots » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD rappelle l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

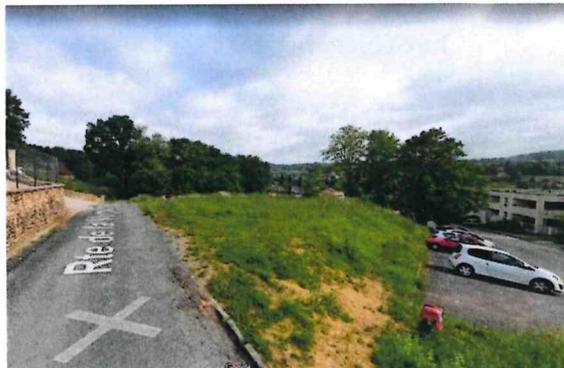
**Délibération N°2023-066**

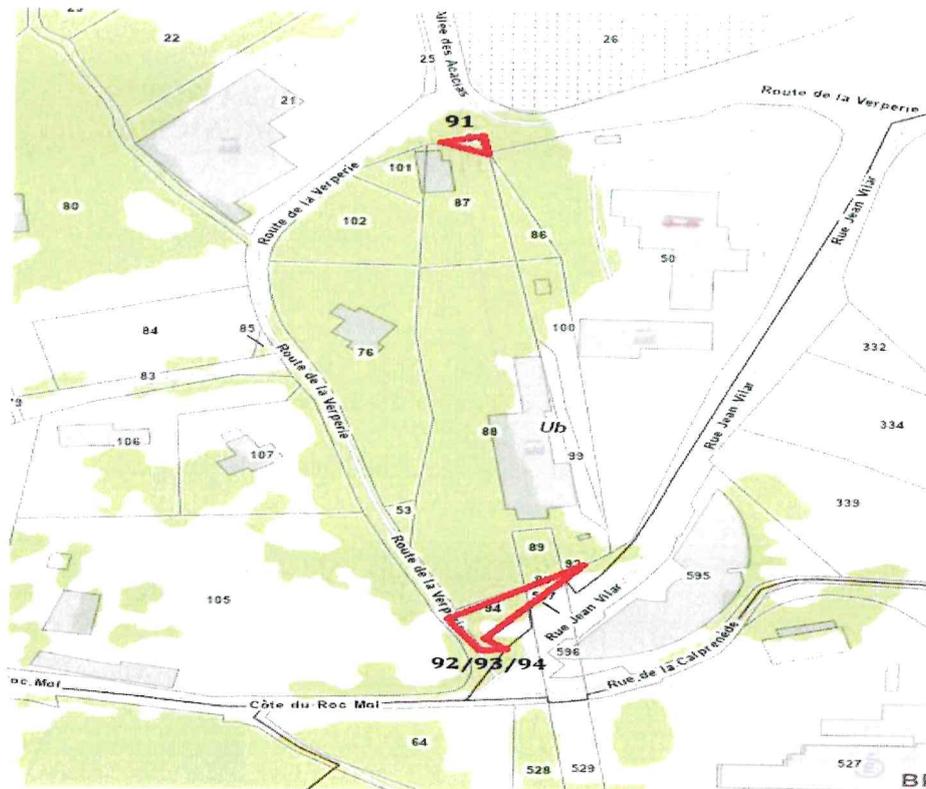
**AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLES – LA VERPERIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. GLINEL Stéphane qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section EI n° 92, 93 et 94 d'une surface totale de 287 m<sup>2</sup> afin de lui permettre de disposer de la propriété des terrains d'assise pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles lui permettront notamment d'aménager l'accès au projet depuis la route de la Verperie.

Par ailleurs, cette cession permettrait de régulariser une erreur matérielle en transférant la propriété de la parcelle EI n° 91 d'une surface de 30 m<sup>2</sup> oubliée lors d'une précédente vente au profit de M. GLINEL et alors même qu'elle constitue aujourd'hui l'emprise matérielle de sa propriété.





Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a été saisi le 30 mai 2023 et a fixé le prix de vente des terrains cadastrés EI 92, 93 et 94 d'une surface totale de 287 m<sup>2</sup> à la somme de 20 €/m<sup>2</sup> soit 5.740,00 €, les frais de Notaire étant supportés par l'acquéreur.

Monsieur la Maire précise que la surface de la parcelle EI 91 (30 m<sup>2</sup>) ne sera pas incluse dans le calcul du prix dans la mesure où il s'agit de régulariser l'erreur matérielle d'une précédente vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** l'avis des Domaines 2023-24520-42756,

- **AUTORISE** la vente des parcelles EI 91, 92, 93 et 94 aux conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur qui désignera le Notaire de son choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle les 3 parcelles concernées et souligne que cette cession permettra de régulariser une erreur matérielle en transférant la propriété de la parcelle EI n° 91 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, oubliée lors d'une précédente vente, au profit de M. GLINEL et alors même qu'elle constitue aujourd'hui l'emprise matérielle de sa propriété.

Monsieur FERREYRA dit qu'il s'est renseigné sur cette cession en rencontrant Monsieur GLINEL et qu'il est donc d'accord avec cette délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

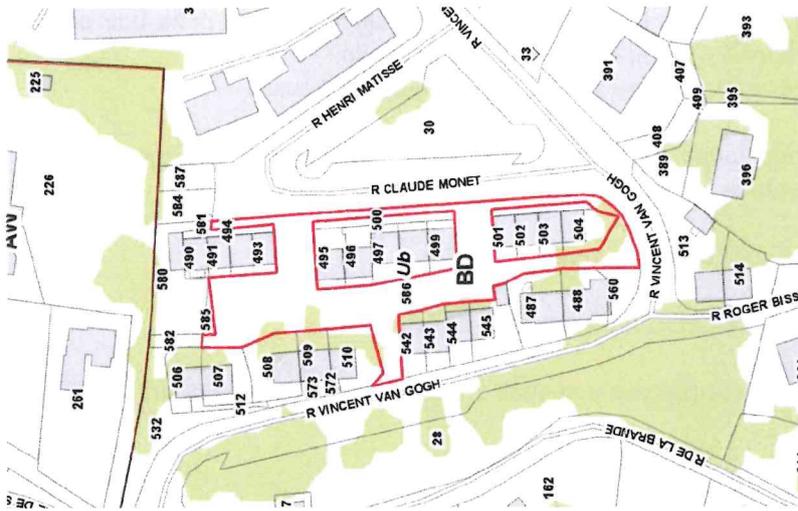
Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-067**

**AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLES – HLM LA BRANDE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de M. HAFIANE et de M. GHOZAL, propriétaires aux HLM de La Brande qui souhaitent, chacun, acquérir un espace de terrain à l'arrière de leur propriété pour y aménager un espace d'agrément privatif ou un jardin.

Monsieur le Maire précise cette parcelle constitue actuellement un espace enherbé et que les cheminements piétons seront préservés pour permettre aux habitants d'accéder à la rue Claude Monet directement depuis la rue Vincent Van Gogh en empruntant le sentier créé par les parcelle 532 et 582 sur la gauche du plan joint ou l'escalier central situé entre les parcelles 510 et 542.



Monsieur le Maire précise que la parcelle BD 586 sera divisée en autant de lots à céder qui seront proposés aux différents propriétaires intéressés dont l'OPHLM Dordogne Habitat, propriétaire bailleur de plusieurs habitations.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a été saisi le 30 mai 2023 et a fixé le prix de vente de ces terrains à la somme de 10 € /m<sup>2</sup>, les frais de Notaire étant supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,  
**Vu** l'avis des Domaines 2023-24520-43743 du 9 juin 2023,

- **AUTORISE** la vente des parcelles à créer à partir de la division de la parcelle cadastrée section BD n° 586 aux conditions définies ci-dessus ;
- **DESIGNE** le cabinet de Géomètre AGEFAUR Sarlat pour procéder aux opérations de divisions parcellaires ;
- **DIT** que les frais inhérents à ces acquisitions seront supportés par l'acquéreur qui désignera le Notaire de son choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
 Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
 dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE précise que cette cession concerne La Brande pour que les 2 personnes qui ont déjà acquis leur logement puissent avoir ces espaces de jardin privatif.

Elle souligne que l'estimation des Domaines (10 € le m<sup>2</sup>) est un peu inférieure mais que cela permettra, si d'autres ventes de terrains il y a, d'avoir ces parties de jardin.  
Elle précise que le passage piétonnier est maintenu pour l'ensemble des habitants.

Monsieur COQ souligne une solution intéressante mais précise que dans ce cas de figure il faut faire attention au risque de privatiser tous les espaces communs.

Il demande si ces contrats feront partie de l'acte de vente.

Madame LAGOUBIE répond qu'il sera en effet indispensable de le mettre.

Monsieur FERREYRA dit s'être rendu sur place et demande s'il s'agit bien d'une régularisation et d'une vente.

Madame LAGOUBIE lui confirme.

Monsieur COQ indique qu'il existe d'autres outils que la vente pour privatiser des espaces communs comme la copropriété pour peut-être permettre de garder un peu plus la main sur ces espaces.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de petits espaces.

Monsieur FANIER demande pourquoi cette délibération devait être reportée.

Madame LAGOUBIE répond qu'elle attendait la validation verbale de Monsieur GHOZAL, confirmation qu'elle a eue juste avant la séance.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE

ge, l'ac



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-068

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 1<sup>er</sup> février 2019, 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021 et 12 avril 2022 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

cès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination d'une nouvelle voie publique.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies publiques comme suit :

allée Alberto  
Giacometti,  
allée Grace Kelly,  
allée de Desmouret,  
allée de la Chênaie,  
allée de la Garissade,  
allée des Acacias,  
allée des Anémones,  
allée des Coquelicots,  
allée des Jonquilles,  
allée des Maréchaux,  
allée des Myosotis,  
allée des Perce Neige,  
allée des Primevères,  
allée du Majoral Jean  
Monestier,  
allée du Majoral Pierre  
Miremont,  
allée du Petit Lander,  
allée Grace Kelly,  
allée Lucien Lafond,  
avenue Aristide Briand,  
avenue Brossard,  
avenue de la Borie de  
Vialard,  
avenue de la Canéda,  
avenue de la Dordogne,  
avenue de la Gare,  
avenue de Selves,  
avenue du Colonel  
Beltrame,  
avenue du Colonel  
Kauffmann,  
avenue du Docteur  
Boissel,  
avenue du Général de  
Gaulle,  
avenue du Général  
Leclerc,  
avenue du Périgord,  
avenue Edmond  
Rostand,  
avenue Gambetta,  
avenue Joséphine  
Baker (prolongement),  
avenue Simone Veil  
(en remplacement de la  
route du Lot),  
avenue Thiers,  
boulevard Eugène  
Leroy,  
boulevard Henri Arlet,  
boulevard Nessmann,  
boulevard Voltaire,  
centre commercial du  
Pontet,  
chemin Claude Cénac,

chemin de  
Caminade Est,  
chemin de  
Cantelauirol,  
chemin de  
Caubesse,  
chemin de Château  
Trompette,  
chemin de  
Desmouret,  
chemin de Fontaine  
de Campagne,  
chemin de Galilée  
chemin de la  
Combe,  
chemin de la Croix  
d'Allon,  
chemin de la  
Gendonnie,  
chemin de la Lande  
du Cambord,  
chemin de la  
Mathalie,  
chemin de la  
Lascoup  
chemin de la  
Source,  
chemin de  
Lasserre,  
chemin de la  
Rivière Haute,  
chemin de la  
Trappe  
chemin de  
l'Aussel,  
chemin de la  
Vache,  
chemin de  
Lavignasse,  
chemin de la  
Vigne,  
chemin de la Vigne  
du Foussat,  
chemin de  
l'Harmonie,  
chemin de  
Loubéjac,  
chemin de  
Loubéjac Haut,  
chemin de  
Mallegale Haute,  
chemin de  
Mespech,  
chemin de  
Monplaisir,  
chemin de  
Péchauirol,

chemin de Pech Bas,  
chemin de Pech  
Lafaille,  
chemin de Pech  
Planchou,  
chemin de Peinch,  
chemin de Peyrenègre,  
chemin de Peyrignac,  
chemin de pré de  
Cordy  
chemin de Provence,  
chemin de Rivaux,  
chemin des Bruges,  
chemin des Chanets,  
chemin des Contries  
chemin des Jeunes  
Années,  
chemin des Monges,  
chemin des Sables,  
chemin des Tilleuls,  
chemin du Bois de  
Campagnac  
chemin du Bois de la  
Pouyade  
chemin du Caire,  
chemin du Château des  
Pauvres,  
chemin du Haut  
Vialard,  
chemin du Marais,  
chemin du Pech du  
Sourd,  
chemin du Petit Prince,  
chemin du Plantier,  
chemin du Pont de  
Campagnac  
chemin du Ratz,  
chemin du Roc Bayard,  
chemin du Trou de  
l'Ane,  
chemin Gérard de  
Nerval,  
chemin Jean Giono  
chemin Jean Rochefort,  
chemin Jean Rougié,  
chemin Pascaline  
chemin Raymond  
Poulidor,  
chemin Simone  
Signoret,  
chemin Terre du Rey  
côte de Caubesse  
côte de Ravat,  
côte de Rivaux,  
côte de Toulouse,  
côte du Cambord,  
côte du Roc Mol,  
cour André Malraux,

cour des Chanoines,  
cour des Fontaines,  
cour des Miracles,  
cour Véronique  
Filozof,  
impasse Anne  
d'Autrery,  
impasse Berthe  
Morisot,  
impasse Charles  
Trenet,  
impasse Claude Beylie,  
impasse Combe de  
Rieux,  
impasse de Fontbrune,  
impasse de Guiral  
Laval,  
impasse de la  
Bouquerie,  
impasse de la Combe  
Bougie,  
impasse de la Croix  
d'Allon,  
impasse de La Croix  
Rouge,  
impasse de la  
Dordogne,  
impasse de Lagardère,  
impasse de la Guerre,  
impasse de la Lauze,  
impasse de l'Amitié,  
impasse de la  
République,  
impasse de la Source,  
impasse de la Trappe  
Haute,  
impasse de la Verperie,  
impasse de la Vieille  
Poste,  
impasse de la Vigne,  
impasse de Limoges,  
impasse de l'Orée du  
Bois,  
impasse de Mallegale  
Haute,  
impasse de Naudissou,  
impasse Denis,  
impasse de Péchauriol,  
impasse de Péchauriol  
Est,  
impasse de Pissevit,  
impasse de Pont Saint  
Sacerdos,  
impasse des Acacias,  
impasse des Armes,  
impasse des Catalpas,  
impasse des Clarisses,

impasse des  
Enoiseuses,  
impasse des  
Immortelles,  
impasse des Jardins  
de Madame,  
impasse des  
Lauziers,  
impasse des  
Miracles,  
impasse des  
Mirepoises,  
impasse des Pechs  
Sud,  
impasse des  
Pyramides,  
impasse des  
Soupirs,  
impasse des  
Tourterelles,  
impasse des  
Truffières,  
impasse des  
Vignasses,  
impasse des  
Vignerons,  
impasse des  
Violettes,  
impasse de  
Turenne,  
impasse du  
Cambourtet,  
impasse du Caveur,  
impasse du Colibri,  
impasse du Jardin,  
impasse du Lander,  
impasse du Lion  
d'Or,  
impasse du Pech  
Pinet,  
impasse de Pont  
Saint-Sacerdos,  
impasse du Pontet,  
impasse du Ratz  
Bas,  
impasse du Roc  
Laumier,  
impasse du Viaduc,  
impasse Foyer de  
Bonté,  
impasse Frida  
Kahlo,  
impasse Gambetta,  
impasse Gaubert,  
impasse Georges  
Brassens,  
impasse Henriette  
Amable,

impasse Jean Cocteau,  
impasse Jean-Jacques  
Rousseau,  
impasse Jean Jaurès,  
impasse Jean-Marcel  
Delmon,  
impasse Jean  
Maubourguet,  
impasse Jean-Sébastien  
Bach,  
impasse Jean Secret,  
Impasse le Ratz,  
impasse Lucie Aubrac,  
impasse Lucien  
Badaroux,  
impasse Marcelle  
Delpastre,  
impasse Mozart,  
impasse Paul Gauguin,  
impasse Paul Préboist,  
**impasse Robert  
Couzinou,**  
impasse Roc Bayard,  
impasse Roger  
Couderc,  
impasse Rosa Parks,  
impasse Vasco de  
Gama,  
lotissement du Sablou,  
passage de Gérard du  
Barry,  
passage du Bourreau,  
passage Emmanuel  
Payen,  
passage Henri de  
Segogne,  
passage Yvon Delbos,  
place Bauveau,  
place de la Bouquerie,  
place de la Liberté,  
place de la Petite  
Rigaudie,  
place des Cordeliers,  
place du 14 Juillet,  
place du 5 Décembre,  
place du Dr Camille  
Arnoul,  
place du Marché aux  
Oies,  
place du Maréchal de  
Latre de Tassigny,  
place du Peyrou,  
place du Tunnel  
place Jacques  
Boissarie,  
place Lucien de  
Maleville,  
place Lucien Garrigou,

place Marc Busson,  
place Marcel Crémont,  
place Marguerite  
Dumas,  
place Pasteur,  
place Salvador  
Allende,  
place Sarrazin,  
place de la Grande  
Rigaudie,  
place du Marché aux  
Oies,  
route d'Alsace,  
route d'Argentouveau,  
route de Bourre,  
route de Caminade,  
route de Caminel,  
route de Caubesse,  
route de Combelongue,  
route de Coste Vert,  
route de Gabirolles,  
route de Gourdon,  
route de l'Abbé Breuil,  
route de la Beune,  
route de la Bonde de  
l'Étang,  
route de la Croix  
d'Allon,  
route de la Croix de  
Griffoul,  
route de la Croix  
d'Espit,  
route de la Lignée,  
route de la Poujade,  
route de la tannerie,  
route de l'Aussel,  
route de la Verperie,  
route de l'Hostellerie,  
route de Marquay,  
route de Montfort,  
route de Moussidière,  
route de Négrelat,  
route de Pascal,  
route de Pech  
Planchou,  
route de Peyrenègre,  
route de Proissans,  
route de Rochecille,  
route de Sainte-  
Nathalène,  
route des Barbals,  
route des Chanets,  
route des Cimes,  
route des Gabirolles,  
route des Martres,  
route des Pechs,  
route des Peyrousses  
Basses,

route des Presses,  
route des Rhodes,  
route des  
Tissanderies,  
route des Vergnes,  
route des Vieux  
Chênes,  
route de Tamniés,  
route de Temniac,  
route de Vigneras  
Montplaisir,  
route de Villarzac,  
route de Vitrac,  
route du Bois  
d'Aillac,  
route du Bois de  
Maisonneuve,  
route du Bras de  
l'Homme,  
route du Bugue,  
route du Caire,  
route du Cambord,  
route du Château  
de Campagnac,  
route du Coustal,  
rue du Docteur  
Georges Pasquet,  
route du Maine,  
route du Moulin de  
Campagnac,  
route du Pech de  
l'Aze,  
route du Pech  
Eternel,  
route du Pech  
Pinet,  
route du Perrier,  
route du Pigner des  
Rhodes,  
route du Pont de  
Campagnac,  
route du Ratz Haut,  
route du  
Sudalissant,  
route du Suquet,  
route Frédéric  
Garcia Lorca,  
route Frédéric  
Mistral,  
route Gaston Galy  
(en lieu et place de  
la route du Château  
Trompette),  
route Napoléon,  
route Pentue,  
rue Adrien  
Thomas,  
rue Alain Mimoun,

rue Albéric Cahuet,  
rue Alphonse Daudet,  
rue André Breton,  
rue André Liarsou,  
rue Antoine de Saint-  
Exupéry,  
rue Auguste Renoir,  
rue Barry,  
rue Bernard Palissy,  
rue Bertrand de Born,  
rue Blaise Pascal,  
rue Charles Péguy,  
rue Charles Trénet,  
rue Charlie Chaplin,  
rue Claude Debussy,  
rue Claude Monet,  
rue Combe de Rieux,  
rue Commandant  
Cousteau,  
rue Cyrano de  
Bergerac,  
rue d'Amery,  
rue d'Albusse,  
rue de Blanchet,  
rue de Cahors,  
rue de Cordil,  
rue de Fage,  
rue de Gascogne,  
rue de l'Abbaye,  
rue de l'Abbé  
Audierne,  
rue de l'Abbé Surgier,  
rue de la Boétie,  
rue de la Brande,  
rue de la Calprenède,  
rue de la Charité,  
rue de la Cuze,  
rue de la Libération,  
rue de la Liberté,  
rue de la Paix,  
rue de la Plane,  
rue de la Poulgue,  
rue de la République,  
rue de la Rochelle,  
rue de la Trappe,  
rue de la Verperie,  
rue de la Vigne,  
rue de Blanchet,  
rue de l'Élection,  
rue de l'Olivier,  
rue de Meysset,  
rue Denis Papin,  
rue des Armes,  
rue des Consuls,  
rue des Cordeliers,  
rue des Ecus,  
rue des Frères  
Chambon,

rue des Frères Lumière,  
rue des Mazels,  
rue des Pechs de  
Madrazes,  
rue des Templiers,  
rue des Trois Conils,  
rue de Turenne,  
rue de Vienne,  
rue du Breuil,  
rue du Chaisier,  
rue du Château,  
rue du Collège,  
rue du Commandant  
Maratuel,  
rue du Commandant  
Raynal,  
rue du Dr Jean Burg,  
rue du Docteur  
Pasquet,  
rue du Docteur  
Schweitzer,  
rue du Général Henri  
Chollet,  
rue du Jardin de  
Madame,  
rue du Limonadier (en  
lieu et place d'une  
partie de la ruelle Jean  
Jaurès),  
rue du Minage,  
rue du Moulin à Vent,  
rue du Présidial,  
rue des Réservoir,  
rue du Siège,  
rue du Stade,  
rue du Troubadour  
Cairels,  
rue du Tunnel,  
rue du 26ème  
Régiment d'Infanterie  
1944,  
rue du 26 Juin 1944,  
rue du 8 Mai 1945,  
rue Edmond Michelet,  
rue Edouard  
Malgouyat,  
rue Emile Faure,  
rue Emile Seroux,  
rue Emile Zola,  
rue Emmanuel  
Lasserre,  
rue Eugène Delacroix,  
rue Fénelon,

rue Fernand Léger,  
rue Fleming,  
rue Fontaine de  
l'Amour,  
rue Fournier  
Sarlovèze,  
rue Gabriel Tarde,  
rue Gallière,  
rue Gaubert,  
rue Georges Sand,  
rue Gérard  
Philippe,  
rue Guillaume et  
Jean Detraves,  
rue Guy de  
Maupassant,  
rue Guy Pierre  
Deluc,  
rue Hélène  
Rochette,  
rue Henri De  
Toulouse Lautrec,  
rue Henri Matisse,  
rue Jacques  
Anquetil,  
rue Jacques Brel,  
rue Jacques  
Monod,  
rue Jean-Baptiste  
Delpeyrat,  
rue Jean Carmet,  
rue Jean de la  
Fontaine,  
rue Jean Gabin,  
rue Jean-Jacques  
Rousseau,  
rue Jeanne Moreau,  
rue Jules Verne,  
rue Jean Jaurès,  
rue Jean Joseph  
Escande,  
rue Jean Leclair,  
rue Jean Mermoz,  
rue Jean Moulin,  
rue Jean Racine,  
rue Jean Tarde,  
rue Jean Vilar,  
rue  
Lachambeaudie,  
rue Lakanal,  
rue Landry,  
rue Lino Ventura,  
rue Tournepike

ruelle des Armes,  
ruelle des Cacalous,  
rue Louis Arlet,  
rue Louis Bonnel,  
rue Louis de  
Champagne,  
rue Louis Mie,  
rue Louison Bobet,  
rue Lucien Dubois,  
rue Ludovic Sarlat,  
rue Magnanat,  
rue Marc Delbreil,  
rue Marcel Cerdan,  
rue Marcel Pagnol,  
rue Maurice Ravel,  
rue Molière,  
rue Montaigne,  
rue Munz,  
rue Nicolas de Stael,  
rue Notre Dame,  
rue Notre Dame de  
Temniac,  
rue Occitane,  
rue Pablo Picasso,  
rue Papucie,  
rue Paul Cézanne,  
rue Paul Eluard,  
rue Paul Emile Victor,  
rue Paul Valéry,  
rue Paul Verlaine,  
rue Peyrats,  
rue Philippe Melot,  
rue Pierre Brossolette,  
rue Pierre et Marie  
Curie,  
rue Pierre Rossignol,  
rue Pierre Semard,  
rue René Cassin,  
rue Roger Bissière,  
rue Roland Garros,  
rue Rossignol,  
rue Rousset,  
rue Saint-Cyprien,  
rue Salamandre,  
rue Sirey,  
rue Stéphane Hessel,  
rue Sylvain Cavaillez,  
rue Sylvia Montfort,  
rue Tourny,  
rue Victor Hugo,  
rue Vincent Van Gogh,  
rue Xavier Vial,  
square Sœur  
Emmanuel

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies publiques telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 1<sup>er</sup> février 2019, 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021 et 12 avril 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe de la dénomination d'une nouvelle voie : l'impasse Robert COUZINOU, chanteur d'opéra né à Sarlat en 1888 et mort en 1944.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-069**

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022 et 13 décembre 2022 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la modification de la dénomination de la voie privée chemin de Chaunac par impasse Alain Carrier et à l'ajout de l'impasse Charles Michel de l'Epée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit :

allée Pierre Anquez,  
allée des Cosmos,  
allée des Grands  
Chênes,  
allée Suzanne Lenglen,  
chemin de Font  
Margout,  
chemin de la Forge,  
chemin de la Louise,  
chemin des Amoureux,  
chemin des Beaux  
Détours,  
chemin des Cèpes,  
chemin des Méandres,  
chemin du Bonheur,  
chemin du Nid Douillet,  
chemin Elsa Triolet,  
chemin Guy Georgy,  
chemin Marcel Deviers,  
chemin Marguerite  
Yourcenar,  
chemin Marie Boulard,  
chemin Robert Merle,  
impasse Alan Turing,  
impasse Anne Franck,  
impasse Arthur  
Rimbaud,  
**impasse Charles  
Michel de l'Épée**  
impasse Claude  
Bernard,  
impasse Colette,  
impasse d'Artagnan,  
impasse de la Bérane,  
impasse de la Bohême,  
impasse de la Comédie,  
impasse de la Fête des  
Pains,  
impasse de la Fraternité,  
impasse de l'Alambic,  
impasse de la Lune,  
impasse de La Mas,  
impasse de la Pie qui  
chante,  
impasse de la Pinède,  
impasse de l'Étang,  
impasse des Agapes,  
impasse des Bruyères,  
impasse des Camélias,  
impasse des  
Chanterelles,  
impasse des Ecureuils,  
impasse des Epicuriens,  
impasse des  
Feuillardiers,  
impasse des Fleurs,  
impasse des Garennes,  
impasse des Lilas,  
impasse des Merveilles,

impasse des  
Narcisses,  
impasse des Ormes,  
impasse des  
Reinettes,  
impasse des Rhodes  
Hautes,  
impasse des Roses,  
impasse des  
Sourciers,  
impasse des  
Truffières,  
impasse du Chariot,  
impasse du Clos,  
impasse du  
Coulobre,  
impasse du  
Croquant,  
impasse du Drac,  
impasse du Faneur,  
impasse du  
Laboureur,  
impasse du Lébéroü,  
impasse du Mas  
Cavaillé,  
impasse du Muguet,  
impasse du Paradis  
impasse du Pech  
d'Embirou,  
impasse du Petit  
Bois,  
impasse du Petit  
Nice,  
impasse du  
Plaqueminier,  
impasse du Quercy,  
impasse du Soleil  
Levant,  
impasse du Trotteur,  
impasse du Vieux  
Lavoir,  
impasse Elisa  
Deroche,  
Impasse Elisa  
Lemonnier,  
impasse Erik Satie,  
impasse François  
Augiéras,  
impasse François  
Bordes,  
impasse Françoise  
Dolto,  
impasse Gabriel  
Leulier,  
impasse Gandhi,  
impasse Georges  
Charpak,  
impasse Georges  
Seurat,

impasse Guy Hatchi,  
impasse Henri Miller,  
impasse Jacky Porret,  
impasse Jacqueline  
Auriol,  
impasse Jacqueline de  
Romilly,  
impasse Jean Galmot,  
impasse Jean  
Maubourguet,  
impasse Jeanne Barret,  
impasse Jeanne  
Chauvin,  
impasse Léonard de  
Vinci,  
impasse Levi-Strauss,  
impasse Lou Béral,  
impasse Maria Callas,  
impasse Marie Curie,  
impasse Michel-Ange,  
impasse Moussidière  
Basse,  
impasse Moussidière  
Haute,  
impasse Nicolas  
Copernic,  
impasse Paul Roque,  
impasse Raphael,  
impasse Romy  
Schneider,  
impasse Roxane,  
impasse Stephen  
Hawking,  
impasse Thomas  
Edison,  
passage Madeleine Brès,  
place de la Gare des  
Voyageurs,  
résidence Les Hauts de  
Sarlat,  
résidence Montaigne,  
rue Louise Michel

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022 et 13 décembre 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE précise que l'impasse Alain Carrier est supprimé et est rajoutée l'impasse Charles Michel de l'Épée, appelé abbé de L'Épée, né Charles-Michel Lespée le 24 novembre 1712 à Versailles et mort le 23 décembre 1789 à Paris et qui est à l'origine de la première école pour les sourds-muets et le précurseur du langage des signes.

Elle précise que cette impasse situé 13 avenue Gambetta va être créée pour desservir notamment 2 nouveaux lots qui vont être construits.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-070**

**ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION TERRAIN DE  
PETANQUE PLACE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage publics.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public pour les terrains de pétanques situés Place de la Libération.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;

- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE précise que cet éclairage ne fonctionnera pas la nuit mais qu'il servira pour les fin d'après midi.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

**Délibération N°2023-071**

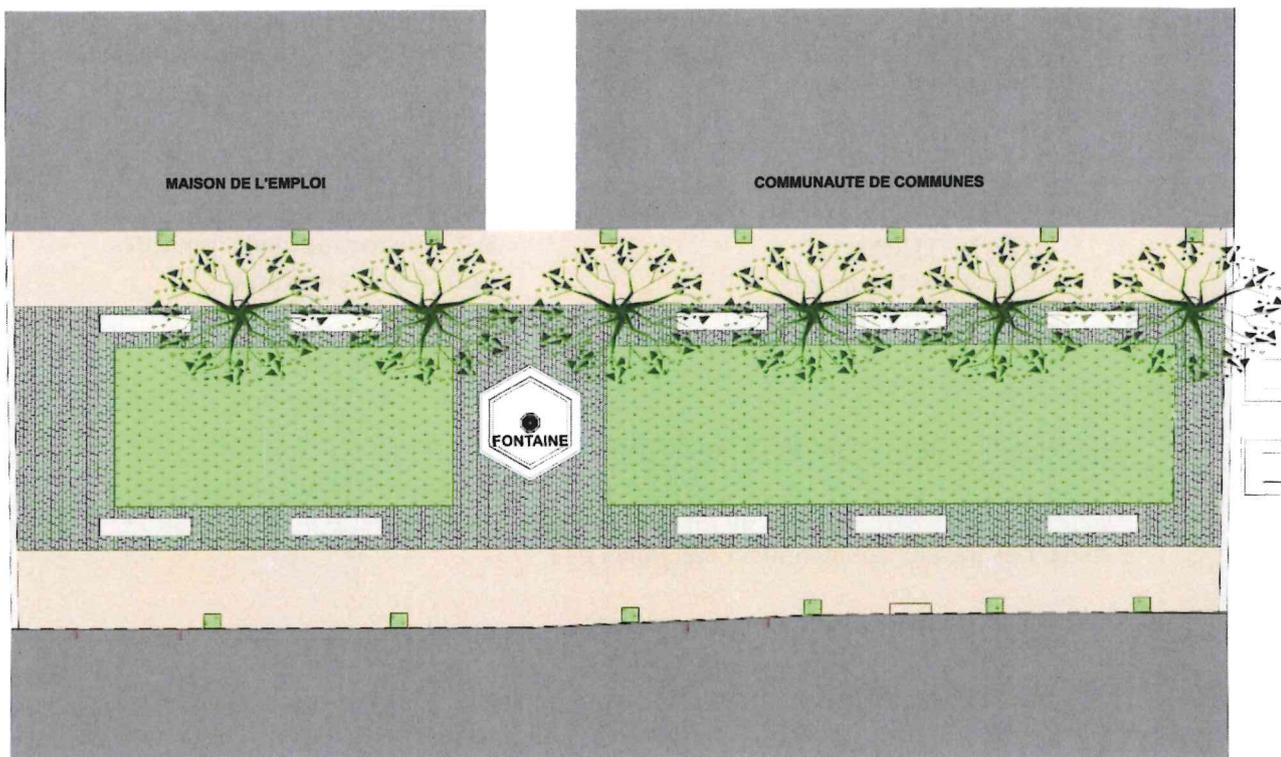
**GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES - AMENAGEMENT DE LA PLACE MARC BUSSON - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses projets d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser la place Marc Busson.

Ainsi :

- Sur plus d'un tiers de la surface, le sol sera traité avec des pavés en pierre avec des joints larges engazonnés (1) ;
- De part et d'autre de la fontaine, sur un mélange terre pierre, le sol sera engazonné (2) ;
- Le long des bâtiments, les fosses de plantation seront multipliées et accueilleront des plantes grimpantes (3) ;
- Côté nord, six grands arbres adaptés à un climat méditerranéen viendront remplacer les espèces en place (4) ;
- Et, enfin, les bandes latérales seront traitées soit en béton gris ocre pour faciliter les circulations des personnes à mobilité réduite – solution de base – soit en béton drainant – solution en variante (5).

Toutes les surfaces seront au même niveau pour faciliter la circulation des eaux pluviales vers les surfaces perméables.



Ce projet permettra donc de :

- Réorganiser l'espace et mettre en valeur la fontaine existante ;
- Rendre la place plus esthétique, agréable et attractive notamment par la place accrue du végétal ;
- Réduire la chaleur en été et favoriser la recharge de la nappe phréatique ;
- Limiter le ruissellement et les à-coups hydrauliques vers l'aval.

Devant l'importance des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une aide financière. Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux de désimperméabilisation	55 228,00 €	Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% de 65 600 € correspondant aux travaux de désimperméabilisation, divers et imprévus et convention ATD) :	32 800,00 €
Travaux divers	49 972,00 €		
Divers et imprévus 10%	9 572,00 €	Autofinancement	82 772,00 €
Convention ATD	800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 572,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 572,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'engager ces travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la place Marc Busson ;
- **SOLLICITE** une aide financière pour les études et les travaux de ce programme ;
- **AUTORISE** à rechercher et mobiliser tous les financements envisageables notamment auprès de l'Etat ou des collectivités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE indique qu'une consultation a été lancée le 4 mai et que les 2 offres reçues sont à l'étude. Les travaux débuteront à l'automne 2023.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2023

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22/06/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Marie-Pierre VALETTE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-072

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
CONVENTION DE FACTURATION ET DE  
RECOUVREMENT DES REDEVANCES  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du contrat de concession par affermage, conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, avec la Commune de Sarlat-La Canéda, VEOLIA EAU assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Concernant l'exploitation du service public d'eau potable, VEOLIA EAU, aux termes du contrat de concession par affermage, conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, avec la Commune de Sarlat-La Canéda, assure l'exploitation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sarlat-La Canéda hors le secteur de La Canéda. Sur ce secteur, l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable est le SIAEP du Périgord Noir qui a confié à SOGEDO l'exploitation de ce service.

Par conséquent, afin d'éviter une double facturation sur le secteur de La Canéda par VEOLIA pour l'assainissement collectif et par SOGEDO pour l'eau potable, il est proposé au Conseil Municipal que le délégataire du SIAEP du Périgord Noir collecte sur la facture d'eau potable des usagers de La Canéda, les redevances et taxes dues aux usagers pour la part assainissement collectif, conformément à l'article R2224-19-7 du CGCT et de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008, Annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 213-10-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ainsi, le gestionnaire de l'eau potable percevra pour le compte du gestionnaire de l'Assainissement, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention quadripartite de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ci-annexée prévoyant :

- Les obligations respectives des gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Les règles de gestion des données des clients redevables ;
- Les règles de gestion des contrats des clients redevables ;
- Les règles de facturation des redevances d'assainissement collectif ;
- Les règles de versement du produit des redevances d'assainissement collectif ;
- Les règles de gestion des impayés, de recouvrement et d'instruction des litiges ;
- La méthodologie de rémunération du gestionnaire de l'eau potable ;
- ....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention quadripartite de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 1<sup>er</sup> février 2019, 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021 et 12 avril 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE**

Madame LAGOUBIE rappelle la signature du contrat de Délégation de Service Public avec la société VEOLIA au 1<sup>er</sup> mai dernier. VEOLIA se charge de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de Sarlat. Concernant l'exploitation du service public d'eau potable sur le secteur de La Canéda, l'autorité organisatrice est le SIAEP du Périgord Noir qui a confié à SOGEDO l'exploitation de ce service. Elle souligne que ce contrat est d'ailleurs en cours de renégociation (décembre 2023).

Madame LAGOUBIE explique que, pour faciliter la facturation, il a été demandé au délégataire SOGEDO de collecter sur la facture d'eau potable des usagers de La Canéda, les redevances et taxes pour la part assainissement collectif. Il est ainsi proposé d'adopter la convention quadripartite de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 13 mars conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Tarifs Festival de Musique Classique « Les Musicales 2023 »*
- *Tarif billet jumelé ascenseur avec les visites guidées de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir*
- *Convention avec la société de production « les Films du Cap 3 pour utilisation locaux ancien collègue*
- *Bail avec Monsieur Arnaud CHAPELIER suite appel à projet « boutiques éphémères, place du Marché aux Oies » pour l'occupation des locaux situés 2 place Jacques Boissarie*
- *Bail avec Madame Julie DIAZ suite appel à projet « boutiques éphémères, place du Marché aux Oies » pour l'occupation des locaux situés 13 rue des Consuls*
- *Convention d'occupation du domaine public – Ecole Jean Leclaire*
- *Bail école de Musique - Avenant n° 4*
- *Production et livraison de repas à l'école publique de Cénac*
- *Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2023-2024*

### Questions diverses :

#### - **Antennes relais**

Monsieur le Maire répond que, sur la route du Pech Eternel, où existe déjà un pylône appartenant à Orange et qui supporte également des antennes SFR et Bouygues, la commune a refusé l'autorisation préalable de travaux. Il a été demandé à l'opérateur Free, porteur de projet de ce second pylône, de prendre l'attache du propriétaire du premier pylône Orange et d'engager des discussions afin de changer ce premier pylône par un plus moderne et répondant mieux aux spécifications de chacun et accueillir l'antenne de Free.

Il dit avoir le sentiment qu'ils parviendront à un accord.

Sur le projet d'une nouvelle antenne au Ratz Haut porté par l'opérateur Orange sur un terrain à proximité du centre de loisirs et de la cuisine communale, Monsieur le Maire dit que la commune est contre, même si les opérateurs sont en dessous des normes imposées, et demande à l'opérateur de chercher un nouvel emplacement.

Monsieur le Maire souligne parallèlement que les opérateurs réfléchissent actuellement à l'implantation de pylônes pour la 5G avec des distances beaucoup plus restreintes entre les pylônes.

#### - **Centre Hospitalier (Maternité)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAJEM.

Monsieur NAJEM rappelle que le sujet a déjà été évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal d'avril dernier et en Conseil Communautaire, qu'il y a une difficulté nationale de démographie médicale. Il précise que les pouvoirs publics ont décidé il y a 20/30 ans de limiter le nombre de médecins formés et que jusqu'en 2027/2028 ce nombre va continuer à baisser.

Il rappelle que pour faire fonctionner la maternité il faut trois spécialistes présents : un gynécologue obstétricien, un anesthésiste et un pédiatre. A partir du moment où il n'y a pas suffisamment de ces trois spécialités sur le territoire national, à certains moments il y a eu des manques dans certaines maternités, ce qui est arrivé notamment à la maternité de Sarlat avec un gynécologue obstétricien

Monsieur NAJEM dit que la communauté médicale, l'administration de l'hôpital sont mobilisées mais qu'il y a une vraie difficulté qu'est la démographie médicale et qu'il va falloir être ingénieux et créatif pour attirer des médecins sur le territoire.

Il annonce qu'un stand de « recrutement » va se tenir tous les samedis cet été sur le marché de Sarlat pour essayer d'attirer les professionnels de santé et présenter une offre sur le territoire de Sarlat.

Monsieur FERREYRA indique que le Comité de Défense des Hôpitaux de la Dordogne a voté une motion sur ce sujet et propose de la transmettre à Monsieur le Maire.

Il rappelle que la population est inquiète et souhaite que chacun reste mobilisé et notamment lors de la prochaine fermeture de la Maternité.

Monsieur le Maire répond être en permanence en liaison avec la Directrice des Hôpitaux de Sarlat, Périgueux et Nontron, Madame MOTHEs et que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur ELLEBOODE est venu à Sarlat.

Il précise que le problème aujourd'hui est différent : il ne s'agit pas d'un problème financier mais d'un problème de praticiens. Il dit qu'en attendant les effets de la levée du numerus clausus et tant que les praticiens n'auront pas décidé de venir s'installer sur le territoire, il faudra s'adapter à l'environnement que l'on connaît aujourd'hui.

Il ajoute qu'un travail est fait sur les intérimaires avec un plafonnement de leur rémunération + un motif 2 laissé à la discrétion de l'ARS dont certains établissements peuvent être dotés et permettant de la déplaçonner. Il indique que le motif 2 a été obtenu pour la Maternité de Sarlat mais qu'il reste aussi quelques blocages. Un ajustement de la rémunération des intérimaires sur la Maternité va être fait en fonction notamment des pratiques de l'hôpital de Bergerac.

Monsieur NAJEM rajoute que pour qu'une maternité de niveau 3 puisse fonctionner, il faut que la maternité de niveau supérieur fonctionne. Il est donc important que celle de Périgueux fonctionne, il ne faut pas voir de concurrence car il s'agit de niveaux différents, il faut travailler en complémentarité.

**- Rue de la République**

Monsieur FERREYRA rappelle que la Traverse est fermée depuis mi-juin. Il demande s'il est prévu de faire une évaluation du dispositif et il encourage les élus à se déplacer et parler avec tous les commerçants pour entendre une certaine colère.

Monsieur le Maire répond que ces décisions-là sont prises avec Avenir Sarlat.

Monsieur NAJEM précise qu'une enquête a été faite auprès des commerçants de la Traverse et que 84% d'entre eux souhaitaient, pour pouvoir booster leur activité, cette fermeture dès le 15 juin. Il lui confirme qu'il y a bien sûr des discussions, tous les ans, avec les commerçants mais qu'il n'y aura jamais l'unanimité.

Il poursuit en indiquant que l'afflux dans la Traverse ne peut pas être anticipé : il est variable notamment en fonction de la météo, d'une semaine sur l'autre et d'une année sur l'autre. Un bilan sera fait avec Avenir Sarlat et aussi sur le terrain avec les commerçants.

Il rappelle à nouveau que cette décision a été prise à leur demande et que, lors de la séquence démocratique il y a quelques mois, les membres ont souhaité, à l'unanimité, conserver ce dispositif.

**- Festival « Les Musicales »**

Monsieur le Maire précise que le musicien et l'artiste Nicolas STAVY n'est pas en cause.

Il rappelle que 11% du budget de la commune est consacré à la Culture. Mais, il souligne que le bilan, présenté par le Centre Culturel avec 28.000 € de subventions versées et un déficit de 13.000 € pour 312 places payantes sur 4 concerts, explique cette décision.

Il se pose la question de savoir s'il ne vaut pas mieux élargir et avoir des tarifs moins importants avec des spectacles plus abordables pour le grand public et précise que Monsieur STAVY avait été prévenu. L'organisation d'un Festival demande un Directeur pour effectuer des démarches, des rencontres avec les services Culture de la Région et du Département sinon cela ne peut pas fonctionner.

Ainsi un petit programme a dû être monté en urgence avec Monsieur PINTA-TOURRET, Adjoint à la Culture, pour un budget de 11.500 € hors recettes.

La séance est levée.

Le Président de séance  
Jean-Jacques de Peretti



Le Secrétaire de séance  
Olivier THOMAS



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.